



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PECHE INTERDITE LAC BELLEVUE

N°2023_32

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les Articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la demande du Président, Jérôme Moulis, pour le compte de l'Association Saint Sulpice Modélisme demeurant à St Sulpice La Pointe afin de pouvoir utiliser une partie du Lac Bellevue entre l'île et la fin de l'impasse du Bord du Lac,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la pêche sur cette partie du Lac Bellevue,

ARRETE

Article 1 :

La pêche sera interdite au Lac Bellevue sur la partie visée ci-dessus afin de l'utiliser pour du modélisme le dimanche 11 juin 2023 dès l'aube et jusqu'à 18 heures.

Un bateau une personne sera autorisé à récupérer les modèles, celui-ci ne devra en aucun cas polluer les eaux du lac.

Article 2 :

Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises par les organisateurs pour la période énoncée.

Les lieux devront être tenus et rendus propres.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 26 mai 2023

Le Maire,
Maryline LHERM

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué
Didier SALANDIN 



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 30.MAI.2023., publié le 30.MAI.2023.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 30.MAI.2023..., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.